

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 29/10/2015

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth (20h45), PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DALLOZ Sylvie, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, PERRIER Marianne, RAFFIN Emilie, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel (20h15).
Absents excusés:	PETETIN Aurore, DURIF Joël qui donne procuration à MICHARD Jean-Louis, PERALTA Françoise qui donne procuration à PERRIN Raphaël.
Secrétaire de séance :	MICHAUD Sylvie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28/09/2015 qui est approuvé à l'unanimité.

## **I. LOTISSEMENT : SEMCODA - LOI SUR L'EAU - REGLEMENT - AVANCEMENT DU PROJET, MAITRISE D'OEUVRE**

### A) SEMCODA

M. le Maire rappelle le projet de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) visant à urbaniser 7 parcelles du lotissement "Le Gitalet" d'une superficie de 3920 m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation d'un programme de 11 logements ainsi répartis :

- 6 pavillons :
  - 3 jumelés en location,
  - 3 jumelés en accession à la propriété,
- 5 appartements :
  - 3 en location,
  - 2 en accession à la propriété.

Puis il est présenté en détail le compromis de vente établi par la SEMCODA faisant suite à divers échanges.

La proposition de cession des parcelles pré-citées d'une superficie de 3920 m<sup>2</sup> se répartit comme suit :

- une acquisition du foncier communal par SEMCODA au prix de 251 000€
- une participation de la commune au capital de SEMCODA à hauteur de 55 000€

La valorisation foncière à percevoir par la commune est donc de 196 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par 12 voix pour et 2 abstentions pour autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente soumis par SEMCODA. Il demande néanmoins à ce que la répartition de la part locative soit rediscutée.

#### B) LOI SUR L'EAU

En raison des modifications de plans et de l'ajout de 2 parcelles, une mise à jour des calculs hydrauliques s'est avérée nécessaire.

M. le Maire présente les propositions de la Société Ain Géotechnique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en compte la période de retour de 10 ans avec des débits de fuite régulés par un dispositif à débit constant, soit un volume de 90 m<sup>3</sup> pour le réseau 1 et 145 m<sup>3</sup> pour le réseau 2 et demande à la Société Ain Géotechnique de finaliser le dossier en conséquence afin que le permis d'aménager puisse être déposé.

#### C) REGLEMENT

M. le Maire présente le règlement du lotissement "Le Gitalet" réactualisé par la SCP PRUNIAUX-GUILLER, nouveau maître d'œuvre.

Après étude, l'assemblée formule une rectification :

Article 4 : Desserte par les réseaux

1/Alimentation eau, électricité, téléphone

L'alimentation en eau des parcelles de l'ilot 1 « **pourront nécessiter** » l'installation de surpresseur à charge des constructeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le rectificatif précité et valide le règlement du lotissement.

#### D) AVANCEMENT DU PROJET - MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire informe l'assemblée que le lancement des appels d'offres auprès des entreprises pourrait intervenir au cours de la semaine 46.

Malgré le souhait des syndicats (SIE des Rousses et SIA du Chapy) de voir confier la maîtrise d'œuvre des réseaux humides au cabinet André, M. le Maire rappelle que les coûts restent à charge de la commune même si les infrastructures leurs seront rétrocédées pour exploitation à la fin des travaux.

Compte tenu de l'objectif de maîtriser les coûts et considérant le projet initial du cabinet André dont les estimations ne paraissent pas raisonnables, il paraît normal que la commune assume la maîtrise d'œuvre. En revanche, il est proposé de garantir au Syndicat Intercommunal du Chapy et au Syndicat des Eaux du plateau des Rousses d'être associé afin de leur permettre de contrôler le suivi et la réalisation des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'une maîtrise d'œuvre communale pour les réseaux d'eau et assainissement tout en associant deux syndicats à ce projet.

## **II. TAXE D'AMENAGEMENT : VOTE DU TAUX**

M. le Maire rappelle que jusqu'en 2012, toute construction faisait l'objet de 3 taxes :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE)
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE)

Au 01/03/2012, ces 3 taxes ont été remplacées par la Taxe d'Aménagement (TA) qui est perçue en une fois au moment de la construction ; une part est destinée à la commune et une part au département.

Le principe général de calcul de la TA =

- surface de la construction x valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> (715 €/ m<sup>2</sup>) x taux défini par la commune - en 2012, le Conseil Municipal a voté un taux de 3 % -

En exemple, le coût de la Taxe d' Aménagement d'une construction de 100 m<sup>2</sup> (surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m) est de 2 145 €. Divers cas d'exonération partielle sont consentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le taux de 3% dans le calcul de la Taxe d'Aménagement.

M. le Maire rappelle également que depuis le 01/07/2015, l'Etat n'instruit plus les actes d'urbanisme des communes qui possèdent un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est désormais la Communauté de Communes Haut-Jura Saint Claude qui assure l'instruction des actes. Un employé a été recruté à cet effet dont le coût sera répercuté sur les différentes communes concernées.

Ce désengagement de l'Etat a un coût pour les collectivités qui n'est pas compensé.

### **III. ACQUISITION PARCELLE AD 254 "CLAVIERES"**

Par délibération n° 2015/37 du 04/06/2015, le Conseil Municipal a sollicité le Département pour l'acquisition du délaissé de route au carrefour de Clavières dans le cadre du projet de maison médicale.

Le Département est favorable à cette cession sur la base de l'euro symbolique. Un document modificatif du plan cadastral du géomètre-expert a été établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la décision d'acquisition au Département de la parcelle nouvellement cadastrée AD N° 254 au lieudit "Clavières", d'une superficie de 1762 m<sup>2</sup>, et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **IV. ETUDE CESSION PARCELLES**

M. le Maire fait part du souhait de Mme Erika PERRIER de céder 7 parcelles de terrain et de solliciter la commune pour leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié chacune des parcelles, propose d'envoyer un courrier, en spécifiant que :

- 6 parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la commune.
- La parcelle AO109 contiguë à une parcelle communale pourrait éventuellement être intéressante pour la collectivité.

Un courrier sera adressé à Mme Erika PERRIER.

### **V. COMMUNES NOUVELLES**

M. Le Maire dresse le compte rendu de la réunion d'information qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 19/10/2015 concernant les créations de communes nouvelles.

Une commune nouvelle est un regroupement de communes contiguës appartenant ou non à la même communauté de communes.

L'Etat souhaite le regroupement des petites communes pour mutualiser les moyens.

A défaut de regroupement, une baisse des dotations sera opérée à raison de 30 %.

En cas de création de commune nouvelle de plus de 2 500 habitants, c'est une dotation supplémentaire de 5 % qui sera accordée.

Après débat, le Conseil Municipal sollicite M. le Maire pour entrer en contact avec les communes voisines.

En parallèle, les élus sont invités à une réflexion plus approfondie de la question.

## **VI. TARIFS : DENEIGEMENT PRIVE - DROIT DE PLACE - CONCESSIONS TRENTENAIRES**

### **A) DENEIGEMENT PRIVE**

Le Conseil Municipal est favorable par 13 voix pour et 1 voix contre au maintien des tarifs de déneigement privé pour la Commune de Septmoncel, hors secteur du Manon, pour l'hiver 2015/2016 comme suit :

#### **Déneigements voies et/ou parkings privés :**

- 95 € l'heure avec forfait obligatoire d'une heure,
- Tout dépassement d'une heure sera facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure.

#### **Déneigement privé pour loueurs d'appartements touristiques**

- Forfait obligatoire spécifique à l'activité de location touristique de 50 € dans la limite de 30 minutes l'intervention.
- Tout dépassement sera facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure au tarif de 90 € l'heure.

### **B) DROIT DE PLACE**

Le Conseil Municipal maintient le droit de place à 45 € tel que fixé le 01/10/2014.

### **C) CONCESSIONS TRENTENAIRES**

Le Conseil Municipal maintient les tarifs fixés au 01/01/2015, soit :

- Concession inhumation : 300 € (Trois cents Euros)
- Concession caverne : 225 € (Deux cent vingt cinq Euros)

## **VII. INDEMNITE D'ASTREINTE ADJOINT TECHNIQUE**

M. le Maire rappelle la mise en place de 3 astreintes de week-end durant la période hivernale pour l'employé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour procéder au versement de 3 astreintes de week-end entre le mois de décembre et le mois de mars, à M. Sébastien MICHEL, conformément aux textes en vigueur.

## **VIII. EGLISE : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

M. le Maire rappelle les travaux de réfection des cloches électrifiées et de la mise aux normes électriques réalisées par la SAS PRETRE en 2012. Ces travaux ont été couverts par une garantie totale de 3 ans.

La garantie arrivée à échéance nécessite la signature d'un contrat d'entretien et d'assistance technique.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la SAS PRETRE d'un montant de 420€ TTC annuel.

La commune des Molunes a validé sa participation pour 1/3 de la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le contrat d'entretien tel que présenté et autorise M. le Maire à signer les documents y afférents.

## **IX. COURRIERS DIVERS**

### **A) RESIDENTS SECTEUR LES ALOUETTES**

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 15/10/2015 de plusieurs résidents du secteur "Les Alouettes" signalant d'importantes dégradations du chemin et sollicitant une aide de la commune soit financière, soit sous forme de mise à disposition de matériaux.

La majeure partie du chemin se situant sur la commune des Molunes, M. le Maire propose d'étudier cette question en collaboration avec Mme le Maire des Molunes.

### **B) ASSOCIATION SERVICE RURAL DES HAUTES COMBES**

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu le 15/10/2015 de M. Jean-Luc BAILLY-MAITRE, président de l'Association Service Rural, sollicitant une aide financière pour l'acquisition d'un nouveau tracteur qui permettra le déneigement du secteur du Manon cet hiver.

Il est rappelé que plusieurs membres de l'association ont participé à l'acquisition de cet engin.

La commune de Septmoncel règle annuellement le coût des frais de déneigement sur la partie communale.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal est favorable à attribuer une subvention annuelle à l'Association Service Rural pour aider à financer cet engin.

Cette question sera débattue au moment de l'élaboration du budget.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE :**

La Direction de la Poste communique un changement exceptionnel d'horaires d'ouverture du bureau de Poste de Septmoncel :

- Entre le 02/11/2015 et le 13/11/2015, le bureau de poste sera ouvert au public de **10 h à 12 h.**
- Le bureau de Poste sera **fermé le mercredi 04/11/2015.**

### **B) SDEI : TRANSMISSION AUTOMATIQUE DES INDEX DE CONSOMMATION**

L'installation d'un récepteur pour assurer la télé-relève des compteurs d'eau a été effectuée dans le clocher de l'église.

Une demande a été formulée pour l'installation d'un 2ème récepteur sur le toit de l'usine Dalloz à Montépile.

### **C) INVENTAIRE SALLE DES FETES**

Un inventaire a été dressé de la vaisselle et du matériel de la Salle des Fêtes.

Désormais, un état sera réalisé avant et après chaque location.

### **D) STAGE DE CIRQUE**

Dans les mêmes conditions que l'an passé, l'Association Petit Homme organise un stage de cirque du 26 au 30/10/2015.

Une participation de 300 € est demandée pour la mise à disposition des différents locaux (Préaux de l'école, salle du conseil municipal, salle de réunion du Presbytère).

#### E) DEBROUSSAILLAGE DU CHAPEAU DE GENDARME- APPEL A BENEVOLES

Dans le cadre du dégagement du site du chapeau de gendarme, l'aide allouée par le PNR en 2010 est reconduite.

L'Entente Sportive organise deux journées de débroussaillage du site

- Samedi 28 novembre 2015
- Samedi 5 décembre 2015.

Un appel à bénévoles est lancé par M. Samuel VERNEREY, Président de l'ESS.

#### F) COMITE DES FETES

Mme Sylvie MICHAUD commente la réunion du Comité des Fêtes qui s'est tenue le 28/10/2015 ayant pour objet le bilan de la Fête de la Saint-Louis.

Un bénéfice de 5 000 € a été réalisé.

Il est rappelé que le Comité des Fêtes est composé d'un bureau, de 2 membres de chaque association et d'un représentant de la commune. Il a en charge l'organisation de la Fête de la St-Louis ainsi que la mutualisation des moyens pour l'ensemble des associations adhérentes.

Le Président, M. Anthony BOSNE, ainsi que la secrétaire, Mme Catherine BONAVERO, ont annoncé leur démission.

L'Assemblée Générale aura lieu courant janvier 2016. Les volontaires peuvent d'ores et déjà prendre contact avec M. Anthony BOSNE.

#### G) ECLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Louis MICHARD fait part du remplacement de 20 lampes vétustes ne répondant pas aux normes actuelles d'économie d'énergie.

Il informe également l'assemblée qu'une lanterne avec programmation sera installée à Clavières, visant à sécuriser la montée et la descente des bus, au carrefour.

Par ailleurs, une lampe de Loge d'Arbez sera supprimée.

Concernant l'éclairage à Montépile, un abaissement de la hauteur et de la puissance de la lampe sur l'usine sera réalisé dans un prochain programme.

Enfin, en raison de grandes disparités dans les coûts, M. Jean-Louis MICHARD préconise une renégociation des contrats.

#### H) IDENTIFICATION CADASTRALE

M. le Maire fait part de la nécessité de régularisation de la Route du Grand Essard en direction de la Combe Richet qui n'a pas été cadastrée suite aux travaux de construction de l'usine Dalloz en 1996.

Un devis qui s'élève à 960€ TTC a été demandé à la SCP PRUNIAUX pour réaliser les subdivisions, le document d'arpentage et permettre le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour faire ce travail de régularisation et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Séance levée à 23 h 50

Affiché le 03/11/2015

Le Maire,

Raphaël PERRIN

